

Sylvain DECOSTE
2002-11-04 09:33

Pour : Alain CARDINAL/MONTREAL@MONTREAL
cc : Huguette BÉLAND/MONTREAL@MONTREAL, Julie
DOYON/MONTREAL@MONTREAL
Objet : Rectifications concernant les procédures d'approbation référendaire
présentées lors de la consultation publique du 29 octobre 2002.

Bonjour Alain

Nous désirons apporter certaines rectifications au contenu de la présentation du mardi 29 octobre 2002 concernant la modification au Plan d'urbanisme en vue de permettre le projet d'habitation de la coopérative Main dans la main. Contrairement à ce qui a été annoncé en arrondissement, les procédures d'approbation référendaire vont s'appliquer partiellement à la modification apportée au feuillet des hauteurs prescrites. En effet, les modalités de hauteur et de densité apparaissant au Plan d'urbanisme ne sont pas modifiées par la Ville centrale et par conséquent la proposition d'amendement au règlement présentée par l'arrondissement est donc réputée conforme. Cet amendement est nécessaire en vue d'ajuster les paramètres réglementaires de hauteurs de manière à prescrire un nombre d'étages maximum applicable généralement dans la plupart des secteurs d'habitation. Par contre, l'amendement au plan des usages prescrits demeure un règlement de concordance sans approbation référendaire. Dans les circonstances, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises devra préparer deux projets de règlement distincts et de les présenter comme tel à l'assemblée publique qui suivra l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par la Ville centrale. À cette occasion, nous expliquerons les modalités de la procédure prévues à la Loi qui s'appliqueront respectivement à chacun des projets de règlement.

Comme les lois constitutives de la Ville ont changé depuis la fusion, il arrive parfois que les Services doivent s'ajuster correctement en cours de route.

Bien à vous

Sylvain Decoste

Tél : 2-6066